

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 22-136 – 5 décembre 2022

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum : 7
 Présents : 8
 Votants : 10

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE -
 Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS

Absent :

Daniel HOUSSAIS

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Budget SAAD APA 2022– Décision modificative n° 2

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget APA 2022.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget APA 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	485,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64784 : Oeuvres sociales	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	22 335,00 €	0,00 €	0,00 €
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 810,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 813,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 222,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 222,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 035,00 €	0,00 €	23 035,00 €
Total Général		23 035,00 €		23 035,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,
 Joël SIELLER



La secrétaire de séance,
 Elodie CORRE

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 08/12/2022

-Publication en ligne le 08/12/2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 035-263501413-20221205-CCAS22_136-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS <i>. Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr